

20/2021

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

***Décision N°6 du 12/02/2021
Portant sur le montant du loyer du F5 1^{er} Etage
Ancienne Caserne de Gendarmerie Ave Rouget de Lisle***

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que l'appartement de type F5 au 1^{er} étage de l'ancienne caserne de Gendarmerie a fait l'objet de travaux de rafraîchissement,

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 01/03/2021, le montant du loyer mensuel de l'appartement de type F5 au 1^{er} étage de l'ancienne caserne de Gendarmerie est fixé à 380€ (trois cent quatre-vingt euros) charges non comprises.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 12/02/2021

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

